PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R76-2026-413

PUBLIÉ LE 13 OCTOBRE 2026

Sommaire

ARS OCCITANIE /

R76-2026-10-27-00001 - 26 10 27 ARRETE 2026 5234 COMPOSITION CRSA 0 (19 pages) Page 4

R76-2026-10-09-00006 - Arrêté ARS Occitanie n° 2026-5255 du 09/10/2026 portant autorisation de transfert intra-communal d'une officine de pharmacie à ALÈS (Gard) (3 pages) Page 24

R76-2026-10-07-00002 - ARRÊTÉ N°2026-5240 PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION des LITS HALTE SOINS SANTÉ (LHSS) situÉS À BÉZIERS (34) et gÉrÉS par l'association BITERROISE D'ENTRAIDE et DE SOLIDARITÉ (ABES) (3 pages) Page 28

DDT12 /

R76-2026-08-28-00063 - ??GAEC MOULHAC (1 page) Page 32

R76-2026-08-28-00058 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DU LAVENCOU 651 (1 page) Page 34

R76-2026-08-28-00059 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DU LAVENCOU 652 (1 page) Page 36

R76-2026-08-28-00060 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DU VAL D'ALRANCE (1 page) Page 38

R76-2026-08-28-00061 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC FERME CLAIRAVID (1 page) Page 40

R76-2026-08-28-00062 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC LES TEULIERES D'AVEYRON (1 page) Page 42

R76-2026-08-28-00064 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC SUD LEVEZOU (1 page) Page 44

R76-2026-08-28-00065 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GARRIC Damien (1 page) Page 46

R76-2026-08-28-00066 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GARRIGUES Sebastien 643 (1 page) Page 48

R76-2026-08-28-00067 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GARRIGUES Sebastien 644 (1 page) Page 50

R76-2026-08-28-00068 - AUTORISATION D'EXPLOITER??PERIE Paul-Antoine 687 (1 page) Page 52

R76-2026-08-28-00069 - AUTORISATION D'EXPLOITER??PERIE Paul-Antoire 688 (1 page) Page 54

R76-2026-08-28-00070 - AUTORISATION D'EXPLOITER??SARL LES PONEYS DE PATCHANKA (1 page) Page 56

R76-2026-08-28-00071 - AUTORISATION D'EXPLOITER??SAS HERAIL (1 page) Page 58

R76-2026-08-28-00072 - AUTORISATION D'EXPLOITER??SCEA JEC4L (1 page) Page 60
R76-2026-08-28-00073 - AUTORISATION D'EXPLOITER??SEGURET Michel (1 page) Page 62
R76-2026-08-28-00074 - AUTORISATION D'EXPLOITER??SOCIETE COOPERATIVE AGRIOCLE NATERRA (1 page) Page 64
R76-2026-08-28-00075 - AUTORISATION D'EXPLOITER??TARAYRE Pascal (1 page) Page 66
R76-2026-08-28-00076 - AUTORISATION D'EXPLOITER??VIALELLES Didier (1 page) Page 68
DDT30 / Economie agricole
R76-2026-05-18-00021 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de EARL DU MAS CARDELLE sous le numéro 3026039 (2 pages) Page 70
R76-2026-05-11-00008 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de LE SAOS Audrey sous le numéro 3026038 (2 pages) Page 73
SGAR Occitanie /
R76-2026-10-09-00005 - Arrêté modificatif n°2 de l'arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition de la Commission régionale des aides de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (2 pages) Page 76

ARS OCCITANIE

R76-2026-10-27-00001

26 10 27 ARRETE 2026 5234 COMPOSITION CRSA 0

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Occitanie

Arrêté n° 2026-5234 - Portant composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1432-4 et D1432-28 à D1432-53 ;

Vu le décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. MENGIN LECREULX François ;

Vu le décret n°2021-847 du 26 juin 2021 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;

Vu les propositions des autorités et institutions en application de l'article D 1432-28 du code de la santé publique ;

Vu les appels publics à candidatures pour siéger à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de l'Occitanie pour les collèges 2a, 5a et 6f publiés le 6 mai 2026 sur le site de l'Agence Régionale de Santé de Occitanie et les réponses reçues ;

ARRETE

Article 1 : La Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) Occitanie est composée de 121 membres ayant voix délibérative, répartis au sein de 8 collèges.

Article 2 : Les membres de la CRSA sont nommés pour une durée de cinq ans renouvelables. Nul ne peut assurer plus de dix ans consécutivement des fonctions de président et de vice-président quelle que soit la formation de la CRSA prise en compte pour le calcul de cette durée.
Le mandat des membres de la CRSA s'achèvera le 27 octobre 2031.

Article 3 : Le 1ers collège des **représentants des collectivités territoriales, des communes et groupements de communes** comprend 22 membres :

- **1a : Trois conseillers régionaux désignés par la présidente du conseil régional :**

Titulaires	1ers Suppléants	2èmes Suppléants
M. MASSIE Rémi Région Occitanie *Conseiller Régional*	**M. BERMAND Alexandre** Région Occitanie *Conseiller Régional*	**Mme GAS Christine** Région Occitanie *Conseillère Régionale*
Mme DELALONDE Julie Région Occitanie *Conseillère Régionale*	**Mme DALIX Emilie** Région Occitanie *Conseillère Régionale*	**M. DE ALMEIDA CHAVES Guillaume** Région Occitanie *Conseiller Régional*
M. BOUNES Vincent Région Occitanie *Vice-Président du Conseil Régional*	**Mme PIQUE Marie** Région Occitanie *Conseillère Régionale*	**Mme LAVERON Isabelle** Région Occitanie *Conseillère Régionale*

- **1b : Les treize présidents des conseils départementaux ou leurs représentants :**

Titulaires	1ers Suppléants	2èmes Suppléants
Mme TEQUI Christine Conseil départemental de l'Ariège *Présidente du Conseil départemental*	**M. PICHAN Michel** Conseil départemental de l'Ariège *Vice-président du Conseil départemental*	**Mme VILAPLANA Marie-France** Conseil départemental de l'Ariège *Conseillère départementale*
Mme SANDRAGNE Hélène Conseil départemental de l'Aude *Présidente du Conseil départemental*	**Mme MATEILLE Séverine** Conseil départemental de l'Aude *Vice-présidente du Conseil départemental*	**Mme CHALAVOUX Joëlle** Conseil départemental de l'Aude *Conseillère départementale*
M. VIALA Arnaud Conseil départemental de l'Aveyron *Président du Conseil départemental*	**Mme FRAYSSE Nadine** Conseil départemental de l'Aveyron *Conseillère départementale*	*Sera désigné ultérieurement*
M. SERRE Christophe Conseil Départemental du Gard (30) *Conseiller départemental*	**M. PISSAS Alexandre** Conseil Départemental du Gard (30) *Conseiller départemental*	*Sera désigné ultérieurement*
M. VINCINI Sébastien Conseil départemental de la Haute-Garonne *Président du Conseil départemental*	**M. GABRIELI Alain** Conseil départemental de la Haute-Garonne *Vice-président du Conseil départemental*	**Mme COURADE Christine** Conseil départemental de la Haute-Garonne *Conseillère départementale*
Mme BOUE Charlette Conseil Départemental du Gers *Vice-Présidente du Conseil Départemental*	**DEJEAN-DUPEBE Chantal** Conseil Départemental du Gers *Conseillère Départementale*	**M. SAMALENS Jérôme** Conseil Départemental du Gers *Vice-Président du Conseil Départemental*

M. MESQUIDA Kléber Conseil Départemental de l'Hérault (34) *Président du Conseil Départemental*	**M. GOURNAY GARCIA Corinne** Conseil Départemental de l'Hérault (34) *Conseillère départementale*	**Mme WEBER Patricia** Conseil Départemental de l'Hérault (34) *Conseillère Départementale*
Mme HILT Martine Conseil Départemental du Lot (46) *Conseillère Départementale*	**M. GASTAL Marc** Conseil Départemental du Lot (46) *Conseiller départemental*	**Mme GINESTET Nelly** Conseil Départemental du Lot (46) *Conseillère Départementale*
Mme BREMOND Patricia Conseil Départemental de la Lozère *Représentante du Président du Conseil Départemental*	**Mme HUGON Christine** Conseil Départemental de la Lozère *Représentante du Conseil Départemental*	**Mme DELMAS Dominique** Conseil Départemental de la Lozère *Conseil Départemental*
M. PELIEU Michel Conseil départemental des Hautes-Pyrénées *Président du Conseil départemental*	**M. LAGES Laurent** Conseil départemental des Hautes-Pyrénées *Vice-président du Conseil départemental*	**Mme PLANE Marie** Conseil départemental des Hautes-Pyrénées *Conseillère départementale*
Mme MALHERBE Hermeline Conseil départemental des Pyrénées-Orientales *Présidente du Conseil départemental*	**Mme FITER Françoise** Conseil départemental des Pyrénées-Orientales *Conseillère départementale*	**Mme GARCIA VIDAL Madeleine** Conseil départemental des Pyrénées-Orientales *Conseillère départementale*
Mme CLAVERIE Elisabeth Conseil départemental du Tarn *Vice-présidente du Conseil départemental*	**Mme REDO Aline** Conseil départementale du Tarn *Conseillère départementale*	**M. FRANQUES Michel** Conseil départemental du Tarn *Conseiller départemental*
M. WEILL Michel Conseil départemental de Tarn-et-Garonne *Président du Conseil départemental*	**M. GONZALEZ José** Conseil départemental de Tarn-et-Garonne *Vice-président du Conseil départemental*	**Mme SINOPOLI Nadine** Conseil départemental de Tarn-et-Garonne *Conseillère départementale*

- **1c : Trois représentants des groupements de communes désignés par Intercommunalités de France :**

Titulaires	1ers Suppléants	2èmes Suppléants
M. SOTO Jean-François Intercommunalités de France *Président CC Vallée de l'Hérault (34)*	**M. BOISSON Jérôme** Intercommunalités de France *Président de la CC de Lunel (34)*	**Mme RUGGIERI-PIGNON Sophie** Intercommunalités de France *Conseillère communautaire - CC Vallée de l'Hérault (34)*
M. MARCHESI Philippe Intercommunalités de France *Président – CC Vallée de l'Hérault (34)*	**M. Nicolas ALARCON** Intercommunalités de France *Président – CC des Hauts Tolosan (31)*	**M. FRANCOUAL Guy-Noel** Intercommunalités de France *Vice-président - CC de la Valée du Lot et du Vignoble (31)*
Mme MARAVAL Véronique Intercommunalités de France *Présidente - CC du Centre-Tarn (81)*	**M. HANGARD Gilbert** Intercommunalités de France Conseiller communautaire *CA Grand Albigeois (81)*	**Mme PONTIACCIA-DÖRR Josiane** Intercommunalités de France Conseillère communautaire *CC des Aspres (66)*

- **1d : Trois représentants des communes désignés par l'Association des maires de France :**

Titulaires	1ers Suppléants	2èmes Suppléants
Sera désigné ultérieurement	*Sera désigné ultérieurement*	*Sera désigné ultérieurement*
Sera désigné ultérieurement	*Sera désigné ultérieurement*	*Sera désigné ultérieurement*
Sera désigné ultérieurement	*Sera désigné ultérieurement*	*Sera désigné ultérieurement*

Article 4 : Le 2èmes collège des **représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux** comprend 19 membres :

- **2a : Neuf représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique désignés à l'issue d'un appel à candidatures :**

Titulaires	1ers Suppléants	2èmes Suppléants
M. CONTE Michel UNAFAM	**Mme BESSON Fabienne** UNAFAM	**Mme LOPEZ Sylvie** UNAFAM
M. REYSSEGUIER Gerard Ligue contre le cancer Haute-Garonne	**Mme ROCQUES-DARROY Genevieve** APSOC - Association pour la prévention du suicide en Occitanie	**M. ORMIERES Jean-Jacques** APSOC - Association pour la prévention du suicide en Occitanie
M. GUINVARCH Andre Union régionale des associations familiales d'Occitanie (URAF)	**Mme MITJANA LAPORTE Geneviève** Association Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD)	**Mme BERVELT Marcelle** Association Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD)
M. DALION Bernard France Asso Santé Occitanie	**M. DELPECH Bernard** Union régionale des associations familiales d'Occitanie (URAF)	**Mme ALVAREZ Espérance** Union régionale des associations familiales d'Occitanie (URAF)
M. MIELLIN Jean Coeur d'Occitanie par les Anciens de Midi Gascogne	**M. DESPEYROUX Serge** UNAF / UDAF du Lot	**Mme TERRANOVA Dominique** APF FRANCE HANDICAP
M. DARDE Michel Que Choisir Ensemble Montpellier	**M. CAP Michel** Que Choisir Ensemble	**Mme HAFFNER Helene** UNAFAM
Mme RAGAIN-GIRE Fabienne Association des Diabétiques d'Occitanie	**Mme LEONARD Valérie** Cœur d'Occitanie	**Mme EOCHE-DUVAL Véronique** CLCV
Mme DIFALLAH Nadia AFVS	**Mme LIBERATORE Marie Christine** AFA CROHN RCH FRANCE	*Sera désigné ultérieurement*
Mme ANNICK Sarrat Sésame Autisme	**Mme ALIDOR PUYOO Laurence** APAJH46	*Sera désigné ultérieurement*

- **2b : Cinq représentants des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie :**

Titulaires	1ers Suppléants	2èmes Suppléants
Mme LARVOR Danièle Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie du Lot *Générations Mouvement*	**M. DENICOLAI Giorgio** Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de l'Hérault *FNAR*	**M. MARCUZZO Alain** Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie du Tarn-et-Garonne *ADRA 82*
M. PRADINES Bernard Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie du Tarn *Association Roger Garin – Albi*	**Mme GRACA Marie-Hélène** Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie du Gard *FEPEM Occitanie*	**M. MICHEL Erick** Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie du Gard *FSU 30*

Titulaires	1ers Suppléants	2èmes Suppléants
M. RUELLAN Vincent Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de l'Ariège *FNAR*	**Mme. DORGAN Laure** Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie du Gers *Itinova*	**M. LAFITE François** Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie du Tarn-et-Garonne *CFDT Retraités 82*
M. PINAUD Jean-Marc Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie du Gers *France Alzheimer Gers*	**Mme XUEREB Marguerite** Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie du Gers *Générations Mouvement*	**M. AUTRAN Daniel** Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de l'Aude *UNSA Retraités*
M. DEGROS Alain Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie des Hautes-Pyrénées *AROPA 65 / Initiativ'Retraite 65*	**Mme ROSIER Josiane** Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie du Gard *Association gestionnaire du Foyer Paul Jordana*	**M. BEZIADE Bernard** Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie des Hautes-Pyrénées *France Alzheimer*

- **2c : Cinq représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée sur proposition des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie :**

Titulaires	1ers Suppléants	2èmes Suppléants
Mme BIENVENU Elisbeth Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de l'Hérault *Fédération des Aveugles et Amblyopes de France*	**Mme MORSLI Nadia** Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de l'Hérault *DMF 34 – Dyspraxique Mais Fantastique*	**Mme. PRADERE Loubet** Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de l'Ariège *Pourquoi Pas Moi – Déficients Visuels de l'Ariège*
M. GAILLARD Didier Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie du Gers *ADSEA du Gers*	**M. CALERO Claude** Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie du Gard *FNADEPA Gard*	**Mme. PERONI Carole** Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie du Tarn *AEPH 81*
Mme. VIAL Isabelle Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de l'Aude *ATDI – Association Tutélaire de l'Aude*	**Mme FRAISSENET Jacqueline** Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de l'Aveyron *UNAFAM Aveyron*	**M. MOLLERA Marcel** Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie des Pyrénées Orientales *Unapei 66*
Mme. FERRER Marie Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie des Pyrénées Orientales *Unapei 66*	**Mme DUBOIS Armelle** Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie du Gard *ATG – Association Tutélaire de Gestion*	**Mme PIGEOT Nadège** Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de la Lozère *ARIEDA Occitanie*
Mme. COUSERGUE Catherine Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de la Haute-Garonne *GIHP Midi-Pyrénées*	**Mme DESVERGNES Géraldine** Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie des Hautes-Pyrénées *CAP Autonomie Inclusion*	**Mme PEAUDEVIGNE Florence** Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie du Gard *Fondation Hubert-Pascal*

Article 5 : Le 3ème collège des **représentants des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article L ; 1434-10 comprenant le président de chaque conseil territorial ou son représentant** comprend 13 membres

- **Les treize présidents des Conseils Territoriaux de Santé** ou leurs représentants **:**

Titulaires	1ers Suppléants	2èmes Suppléants
Sera désigné ultérieurement	*Sera désigné ultérieurement*	*Sera désigné ultérieurement*
M. GREFFIER Philippe Conseil territorial de santé de l'Aude *Président du CTS de l'Aude*	**M. Jean Marie BOLLIET** Conseil territorial de santé de l'Aude *Vice-Président du CTS de l'Aude*	*Sera désigné ultérieurement*
M. VIEILLECAZES Alain Conseil territorial de santé de l'Aveyron *Président du CTS de l'Aveyron*	**M. PANIS Jean-Paul** Conseil territorial de santé de l'Aveyron *Vice-président du CTS de l'Aveyron*	*Sera désigné ultérieurement*
M. SERAYET Philippe Conseil territorial de santé du Gard *Président du CTS du Gard*	*Sera désigné ultérieurement*	*Sera désigné ultérieurement*
M. BERGIA Jean-Marc Conseil territorial de santé de la Haute-Garonne *Vice-président du CTS de la Haute-Garonne*	**M. LAFAGE Alexis** Conseil territorial de santé de la Haute-Garonne	*Sera désigné ultérieurement*
M. LANGE Bernard Conseil territorial de santé du Gers *Président du CTS du Gers*	**M. DELOR Francis** Conseil territorial de santé du Gers *Vice-président du CTS du Gers*	**Mme LARROCHE Martine** Conseil territorial de santé du Gers *Non renseignée*
M. LARUELLE Jean-Marc Conseil territorial de santé de l'Hérault *Président du CTS de l'Hérault*	*Sera désigné ultérieurement*	*Sera désigné ultérieurement*
Mme MAURY Maryse Conseil territorial de santé du Lot *Présidente du CTS du Lot*	**Mme JALLET Régine** Conseil territorial de santé du Lot	*Sera désigné ultérieurement*
Sera désigné ultérieurement	*Sera désigné ultérieurement*	*Sera désigné ultérieurement*
Mme ABADIE Joëlle Conseil territorial de santé des Hautes-Pyrénées *Présidente du CTS des Hautes-Pyrénées*	**Mme DARRIEUTORT Nicole** Conseil territorial de santé des Hautes-Pyrénées *Vice-présidente du CTS des Hautes-Pyrénées*	**Dr GACHIES Hervé** Conseil territorial de santé des Hautes-Pyrénées *Non renseignée*
Mme GUICHARD Fabienne Conseil territorial de santé des Pyrénées-Orientales *Présidente du CTS des Pyrénées-Orientales*	**M. BLANC Pierre** Conseil territorial de santé des Pyrénées-Orientales *Vice-président du CTS des Pyrénées-Orientales*	*Sera désigné ultérieurement*
M. LEMETTRE Thomas Conseil territorial de santé du Tarn *Président du CTS du Tarn*	**Mme CUFI Marie-Noëlle** Conseil territorial de santé du Tarn *Non renseignée*	*Sera désigné ultérieurement*

Titulaires	1ers Suppléants	2èmes Suppléants
M. GAUTHIER Pierre Conseil territorial de santé de Tarn-et-Garonne *Président du CTS de Tarn-et-Garonne*	**M. GUINVARCH André** Conseil territorial de santé de Tarn-et-Garonne *Vice-président du CTS de Tarn-et-Garonne*	*Sera désigné ultérieurement*

Article 6 : Le 4ème collège des **partenaires sociaux** comprend 10 membres :

- **4a : Cinq représentants des organisations syndicales de salariés représentatives désignés par celles-ci :**

Titulaires	1ers Suppléants	2èmes Suppléants
Mme MARTORELL CUTILLAS Sandra CFDT	**Mme KARBOWSKI Florence** CFDT	**M. RAZAFIMANDIMBY José** CFDT
M. THIEFFRY Frédéric CFE-CGC	**M. DIGNAC Pascal** CFE-CGC	**Mme MARTEAU Véronique** CFE-CGC
Mme ACQUART Béatrice CFTC	**Mme GUASP ROCA Sandrine** CFTC	**M. MASSON Jérémy** CFTC
M. TERRIE Julien CGT	**Mme MAUROY Véronique** CGT	**M. MAURIAL Alain** CGT
M. MAZEL Sebastien FO	**M. MURAT Gérald** FO	**M. MAFFEY Guillaume** FO

- **4b : Trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel désignés par celles-ci :**

Titulaires	1ers Suppléants	2èmes Suppléants
Mme BALERDI Delphine MEDEF	**M. PONSEILLE Guillaume** MEDEF	**M. GHARBI Elias** MEDEF
M. GUIRAUD-CHAUMEIL Benjamin Les Entrepreneurs	**M. DAUDE Nicolas** Les Entrepreneurs	**M. DE KERIMEL Pierre-Yves** Les Entrepreneurs
Mme BOULESTEIX Marie-Ange U2P	**M. SGOBBO Gérald** U2P	**M. JOURDY Philippe** AXESS

- **4c : Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales sur proposition conjointe de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat, de la chambre de commerce et d'industrie de région et d'une organisation représentative des professions libérales :**

Titulaire	1er Suppléant	2ème Suppléant
Mme BORDIER Sophie UNAPL Occitanie	*Sera désigné ultérieurement*	*Sera désigné ultérieurement*

- **4d : Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles désigné par la chambre régionale de l'agriculture :**

Titulaire	1er Suppléant	2ème Suppléant
Mme Sylvie ROBIN MSA Midi-Pyrénées Sud	**Mme Sophie BONNERY** MSA Grand Sud	*Sera désigné ultérieurement*

Article 7 : Le 5ème collège **des acteurs de la cohésion et de la protection sociale** comprend 7 membres :

- **5a : Deux représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures :**

Titulaires	1ers Suppléants	2èmes Suppléants
M. DUBOIS Henri Mouvement ATD Quart Monde Occitanie	**Mme RIOU Françoise** Mouvement ATD Quart Monde Occitanie	**Mme GIFFON Elisabeth** Mouvement ATD Quart Monde Occitanie
M. MOUNGNANOU BABOLA Emmanuel Association Trait d'Union	**M. DUPUY Olivier** Associations ESPOIR 31	**M. PILET Jean Claude** Associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité Ligue des droits de l'Homme

- **5b : Un représentant des caisses d'assurance retraite et de la santé au travail, désigné conjointement par les caisses concernées :**

Titulaire	1er Suppléant	2ème Suppléant
M. MARROT Cédric CARSAT	**M. MARAVAL Florent** CARSAT	**Mme. TRANIELLO Joelle** CARSAT

- **5c : Un représentant des caisses d'allocations familiales, désigné par le conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales dans le ressort de laquelle est situé le siège de l'agence régionale de santé :**

Titulaire	1er Suppléant	2ème Suppléant
M. NGUYEN Laurent CAF 31	*Sera désigné ultérieurement*	*Sera désigné ultérieurement*

- **5d : Un représentant de la mutualité française désigné par le président de la Fédération nationale de la mutualité française :**

Titulaire	1er Suppléant	2ème Suppléant
Mme CARRASCO Stéphanie Mutualité Française Grand Sud	**Mme VALETTE Myriam** Mutualité Française Occitanie	**Mme ROGER Catherine** VYV3 Terres d'Oc

- **5e : Le directeur d'organisme, représentant au niveau régional, les régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'UNCAM, désigné par le directeur général de l'union nationale des caisses d'assurance maladie :**

Titulaire	1er Suppléant	2ème Suppléant
M. TROTABAS Philippe CPAM	**Mme AZOURY Hélène** CPAM	**Mme ALDIGIER Noémie** CPAM

- **5f : Un représentant des établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques mentionnés à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles :**

Titulaire	1er Suppléant	2ème Suppléant
M. DOYEN Jean-Michel Addiction France Occitanie	**Mme DANDE Antonia** CSAPA EPISODE	**M. PAUBERT Yves** AIPD 09

Article 8 : Le 6ème collège **des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé** comprend 10 membres :

- **6a : Deux représentants des services de santé scolaire et universitaire désignés par le Recteur de région académique :**

Titulaires	1ers Suppléants	2èmes Suppléants
Mme MASSIN Véronique Rectorat de Toulouse *Médecin*	**Mme RIVELLI STOCKER Corinne** Rectorat de Toulouse *Infirmière conseillère technique*	**Mme DANGLA Emilie** *Rectorat de Toulouse* *Conseillère technique de service social*
Sera désigné ultérieurement	*Sera désigné ultérieurement*	*Sera désigné ultérieurement*

- **6b : Deux représentants des services de santé au travail, désignés par le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :**

Titulaires	1ers Suppléants	2èmes Suppléants
Mme FLAHAUT Karine DREETS Occitanie	**M. ROLLAND Philippe** DREETS Occitanie	**Mme GIRAUDIER Nancy** DREETS Occitanie
M. LEFORT-LAVAUZELLE Antoine DREETS Occitanie	**Mme MARTIN-FATTOR Jordane** DREETS Occitanie	*Sera désigné ultérieurement*

- **6c : Deux représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile, désignés par le président du conseil départemental :**

Titulaires	1ers Suppléants	2èmes Suppléants
Mme FENECH Catherine Conseil Départemental du Gard (30)	*Sera désigné ultérieurement*	*Sera désigné ultérieurement*
Sera désigné ultérieurement	*Sera désigné ultérieurement*	*Sera désigné ultérieurement*

- **6d : Deux représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :**

Titulaires	1ers Suppléants	2èmes Suppléants
Mme BONGARD Vanina CHU de Toulouse *Professeur des Universités Praticien Hospitalier en Épidémiologie, économie de la santé et prévention*	**Mme JARROUX Cathy** Promotion Santé Occitanie *Directrice*	**Mme Mara BRUN** ROC CLS
Mme DE ALMEIDA LOUBIERE Elvire Mutualité Française Occitanie *Présidente de la Mutualité Française Haute-Garonne*	**M. TARRAL Thibault** CoReSS Occitanie *Coordinateur général*	**Mme COMTESSE MARET Delphine** CHU de Toulouse *Professeur des Universités Praticien Hospitalier Odontologie*

- **6e : Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche :**

Titulaire	1er Suppléant	2ème Suppléant
M. RAFFIER Laurent CREAI-ORS *Directeur*	*Sera désigné ultérieurement*	*Sera désigné ultérieurement*

- **6f : Un représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement, désigné à l'issue d'un appel à candidatures :**

Titulaire	1er Suppléant	2ème Suppléant
Mme VALENTIN Gaelle Graine Occitanie *Directrice*	**M. FERRAND Hugues** France Nature Environnement Occitanie Méditerranée	*Sera désigné ultérieurement*

Article 9 : Le 7ème collège **des offreurs des services de santé** comprend 38 membres

- **7a : Cinq représentants des établissements publics de santé, dont au moins 3 présidents de commissions médicales d'établissements de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie, sur proposition de la fédération représentant ces établissements :**

Titulaires	1ers Suppléants	2èmes Suppléants
M. LEFEBVRE Jean-François CHU Toulouse *Directeur Général*	**M. PERIDONT Philippe** CH Castres-Mazamet *Directeur*	**Mme PAPIN Amandine** CH BASSIN DE THAU *Directrice*
Mme BERARD Emilie FHF Occitanie *Déléguée régionale*	**M. BOLLIET Jean-Marie** CH Carcassonne *Directeur*	**M. MAYOL Barthélémy** CH Perpignan *Directeur*
M. OZIOL Eric CH Béziers *PCME*	**M. VAILLANT Willy** CH Auch *PCME*	**Mme SORITEAU Laure** CH Bassin de Thau *PCME*
Mme MONCANY Anne- Hélène CH Gérard Marchant *PCME*	**M. HAOUI Radoine** CH Béziers *PCME*	**M. KARDACHE Farid** CH Mas Careiron *PCME*
M. PRUDHOMME Michel CHU Nimes *PCME*	**Mme NOURHASHEMI Fati** CHU Toulouse *PCME*	**M. PASQUIE Jean- Luc** CHU Montpellier *PCME*

- **7b : Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont au moins 1 président de conférence médicale d'établissement, sur proposition de la fédération représentant ces établissements :**

Titulaires	1ers Suppléants	2èmes Suppléants
M. DERBIAS Fabrice ELSAN *Directeur de Territoire Pyrénées Orientales et Aude*	**Mme BELTRAN Cécile** FHP Occitanie *Déléguée Régionale*	**M. CONSTANTIN Olivier** CLINIPOLE *Directeur Général*
M. FOURNIER FAVRE Sébastien Polyclinique Saint Roch Montpellier *PCME*	**M. CAPDEVILA Clément** Clinique Saint Jean Sud de France *PCME*	**Mme BRENIER CAVAILLON Claire** Clinique des Minimes *PCME*

- **7c : Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont au moins un président de commission médicale d'établissement, sur proposition des organisations représentant ces établissements. Un troisième représentant d'un centre régional de lutte contre cancer désigné, sur proposition des directeurs de ces établissements :**

Titulaires	1ers Suppléants	2èmes Suppléants
Mme BRINI Laetitia ICM Montpellier *Directrice Générale Adjointe*	**M. DELORD Jean-Pierre** IUCT-Oncopole Toulouse *Directeur Général*	**Mme GAUBERT Julia** ICM Montpellier

Titulaires	1ers Suppléants	2èmes Suppléants
M. GAFFARD Jean-Marc AESIO SANTÉ MÉDITERRANÉE *Directeur général*	**Mme DOUSSELAIN Isabelle** USSAP *Directrice générale adjointe*	**M. LAFAGE Alexis** Association les amis de l'enfance *Directeur général*
M. FATTAL Charles USSAP *PCME*	**M. MIGNONAT Cédric** VYV 3 terres d'OC *PCME*	**Mme BOYER Laurence** Institut saint pierre *PCME*

- **7d : Un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile sur proposition de l'organisation regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces établissements :**

Titulaire	1er Suppléante	2ème Suppléant
Mme BERNADOU Laetitia BEZIERS HAD *Déléguée Régionale FNHAD*	**Mme SEMAT Martine** Santé Relai Domicile *Directrice*	**Mme SOULA - ETCHEGARAY Florence** Clinique Pasteur Toulouse *Directrice*

- **7e : Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées, sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions :**

Titulaires	1ers Suppléants	2èmes Suppléants
Mme LEVRIER Olivia ASEI *Directrice Générale* *(FEHAP)*	**Mme LOCHEN Valérie** APF France handicap *Directrice Régionale Occitanie* *(FEHAP)*	**M. ALBOUY Benjamin** MELIA12 *Directeur Général* *(FEHAP)*
M. PAREIL Stéphane ARSEAA *Directeur Général* *(NEXEM)*	**Mme RAYMON Sophie** FONDATION OPTEO *Directrice Générale* *(NEXEM)*	**Mme SOUTEYRAND Cécile** AFDAIM ADAPEI 11 *Directrice Generale adjointe* *(NEXEM)*
M. POMMIER Sebastien ADAGES *Directeur Général* *(URIOPSS)*	**M. JULIEN Patrick** Association Le Clos du Nid *Directeur Général* *(URIOPSS)*	**Mme ROMERO Line** APSH 34 *Présidente* *(URIOPSS)*
Mme LUCOTTE-ROUGIER Evelyne ADAPEI Hautes-Pyrénées *(UNAPEI Occitanie)*	**M. COUTELAN Stéphane** ARED La Cezarenque *Directeur* *(URIOPSS)*	**Mme BLANC Laure** Association La Vallée de l'Hérault SAVS SAMSAH *(URIOPSS)*

- **7f : Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées, sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional le nombre le plus important de ces institutions :**

Titulaires	1ers Suppléants	2èmes Suppléants
Mme CAMMAS Christèle RESO *Directrice Générale* *(FEHAP)*	**M. SOULIER Romain** Fondation Partage et vie *Directeur Territorial* *(FEHAP)*	**Mme SOULIER Sebastien** VYV 3 Terres d'Oc *(FEHAP)*
Mme MEUNIER Isabelle AGESPA *Directrice Générale* *(URIOPSS)*	**Mme BALLANEDA Elsa** Maison de Retraite Protestante *Directrice* *(FNADEPA)*	**M. SEGAULT Pascal** Adages EHPAD et SSIAD L'Ostal du Lac *Directeur* *(URIOPSS)*

Titulaires	1ers Suppléants	2èmes Suppléants
Mme LUSSATO Caroline Ehpad Chalabre *Directrice* *(FHF)*	**M. MONTAGNE Jean-Luc** CH Uzès *Directeur* *(FHF)*	**M. BRIDE Cyril** Ehpad Mar i Munt *Directeur* *(FHF)*
Mme GEMAR Véronique Résidence Maisonneuve *Directrice Générale EHPAD* *(SYNERPA)*	**Mme HIRTZIG Anne** Résidence Les Roses *Directrice EHPAD* *(SYNERPA)*	**Mme BRAJON Muriel** EHPAD Yves Couzy *Directrice EHPAD* *(SYNERPA)*

- **7g : Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales, sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions :**

Titulaire	1er Suppléante	2ème Suppléant
M. FRITSCHY Guillaume URIOPSS Occitanie *Directeur* *(URIOPSS)*	**M. PIMPETERRE Marc** UDAF DE L'HERAULT *Directeur Général* *(NEXEM)*	**M. LECONTE Olivier** Adages Plateforme Regain *Directeur* *(URIOPSS)*

- **7h : Un représentant, désigné parmi les responsables des centres de santé et des maisons de santé implantés dans la région :**

Titulaire	1er Suppléant	2ème Suppléant
M. MALEK-LAMY Jérémie Quartier Santé Centres de santé de proximité *Délégué régional FNCS Occitanie*	**Mme RAYNAL Manon** Fécop *Directrice*	**Mme ROBERT Sylvie** Filiéris Sud CANSSM *Secrétaire Générale Filiéris Sud*

- **7i : Un représentant désigné parmi les représentants des communautés professionnelles territoriales de santé :**

Titulaire	1er Suppléant	2ème Suppléant
Mme GARNIER Valérie Guichet CPTS	**M. SEVERIN Maxime** CPTS Montpellier Sud et Ouest	**M. MANAVIT Richard** Guichet CPTS

- **7j : Un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins :**

Titulaire	1er Suppléant	2ème Suppléante
Sera désigné ultérieurement	*Sera désigné ultérieurement*	*Sera désigné ultérieurement*

- **7k : Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation sur proposition d'une organisation représentant ces services ou structures :**

Titulaire	1er Suppléant	2ème Suppléante
M. GENDRE GRANDPIERRE Romain SAMU-Urgences de France (SUdF)	**Mme CHARPENTIER Sandrine** SAMU-Urgences de France (SUdF)	**M. BOBBIA Xavier** SAMU-Urgences de France (SUdF)

- **7l : Un représentant des transporteurs sanitaires, désigné parmi ceux développant l'activité la plus importante dans ce domaine :**

Titulaire	1er Suppléant	2ème Suppléant
M. GARCIA Stéphane Centre Ambulancier 34	**M. BONNEAU Henry-Paul** HP Ambulances	*Sera désigné ultérieurement*

- **7m : Un représentant de services départementaux d'incendie et de secours sur proposition des présidents des conseils départementaux des départements de la région :**

Titulaire	1er Suppléant	2ème Suppléant
M. PALETTI Sébastien SDIS du Gard *Colonel - Directeur départemental du SDIS du Gard*	**M. MERCIER David** SDIS du Gard *Colonel - Directeur départemental adjoint du SDIS du Gard*	*Sera désigné ultérieurement*

- **7n : Un représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé, désigné de manière conjointe, par les organisations membres de la commission régionale paritaire mentionnée à l'article R.6152-325 :**

Titulaire	1er Suppléant	2ème Suppléant
M. RUMEAU Pierre CHU de Toulouse	**Mme WERNET Anne** Centre Hospitalier de Perpignan	**Mme Michaela KAZAKOU** Centre Hospitalier de Mende

- **7o : Six membres des unions régionales des professionnels de santé, sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé :**

Titulaires	1ers Suppléants	2èmes Suppléants
M. CALMES Jean-Christophe URPS Médecins	**M. CUQ Philippe** URPS Médecins	**Mme SAFONT Laurence** URPS Médecins
Mme THOMAS Pauline URPS des Médecins	**M. ATTARD Olivier** URPS Médecins	**M. LIGNIERES Arnaud** URPS Pharmaciens
M. GASSAN Jean-Marc URPS Pharmaciens	**Mme BERNADBEROY PRIDO Françoise** URPS Sage-femmes	**M. DENIEL Julien** URPS Pédicures-Podologues
M. SAUT Patrick URPS Masseurs-kinésithérapeutes	**M. JOURDAN Philippe** URPS Chirurgiens-dentistes	**M. CALOIN Xavier** URPS Infirmiers
M. BOUSCARAIN Jean-François URPS Infirmiers	**M. ROCH Antoine** URPS Orthoptistes	**Mme FRANCAZAL Janis** URPS Infirmiers
Mme MOULIS Morgane URPS Biologistes Occitanie	**Mme ROUVIERE Julie-Anne** URPS Biologistes Occitanie	**Mme ICHE Aurélie** URPS Orthophonistes

- **7p : Un représentant de l'Ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre :**

Titulaire	1er Suppléant	2ème Suppléant
M. MOULIN Etienne Conseil Régional d'Occitanie de l'Ordre des Médecins *Président du CROM Occitanie*	**M. PRATICO Jean-Michel** Conseil Régional d'Occitanie de l'Ordre des Médecins *Conseiller Ordinal CROM Occitanie*	**M. GRILL Stéphane** Conseil Régional d'Occitanie de l'Ordre des Médecins *Secrétaire général adjoint*

- **7q : Un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région, désigné par l'une de leurs structures représentatives locales :**

Titulaire	1er Suppléant	2ème Suppléant
M. AZRIA Colin Intersyndical National des Internes *Interne en Médecine d'Urgence CHU Montpellier*	*Sera désigné ultérieurement*	*Sera désigné ultérieurement*

- **7r : Un représentant du ministère de la défense, désigné par le ministre de la défense :**

Titulaire	1er Suppléant	2ème Suppléant
M. CAUSSE-LE-DORZE Patrick CMA09 - MARSEILLE	**M. LECUYER Thomas** CMA09 – MARSEILLE	**Mme. CHAMELAT Clémentine** CMA09 – 164 AM

- **7s : Deux représentants des dispositifs d'appui à la coordination mentionnés aux articles L.6327-2 et 3 :**

Titulaires	1ers Suppléants	2èmes Suppléants
M. COMBES Theophile FACS Occitanie *Président*	**M. DUPONCHEL Boris** FACS Occitanie	*Sera désigné ultérieurement*
M. ROSE Goulven FACS Occitanie *Vice-Président*	**Mme LACOURREGE Sophie** FACS Occitanie *Administratrice*	*Sera désigné ultérieurement*

Article 10 : Le 8ème collège est composé de 2 personnalités qualifiées

Mme GATECEL Claire
M. SCHMITT Laurent

Article 11 : **Sont membres de la CRSA avec voix consultative** :
- le préfet de région
- le président du conseil économique, social et environnemental régional
- le recteur de l'académie de Montpellier
- les chefs de service de l'Etat en région :
- le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS)
- le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)
- le Directeur Régional des Affaires Culturelles (DRAC)
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- le Directeur Régional des Finances Publiques (DRFIP)
- le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DIPJJ)
- le Directeur de Région Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES)
- le Directeur de la Direction Interrégional de la Mer (DIRM)
- le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé OCCITANIE,
- un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général,
- un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole.

Article 12 : Le présent arrêté prend effet à la date de sa signature.

Article 13 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 14 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Montpellier, le 27/10/2026

Le directeur général,

François MENGIN LECREULX

ARS OCCITANIE

R76-2026-10-09-00006

Arrêté ARS Occitanie n° 2026-5255 du 09/10/2026 portant autorisation de transfert intra-communal d'une officine de pharmacie à ALÈS (Gard)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Occitanie

Arrêté ARS Occitanie n° 2026 – 5255 portant autorisation de transfert intra-communal d'une officine de pharmacie à ALÈS (Gard)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-20 et R 5125-1 à R 5125-11 ;

Vu l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L 5125-3,1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;

Vu le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie, monsieur François MENGIN LECREULX ;

Vu le décret du Conseil d'Etat n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu la décision ARS Occitanie n° 2026-4333 du 30 septembre 2026, portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie, prise dans sa version actualisée;

Vu la demande de la SARL PHARMACIE ALÉSIENNE représentée par madame BLACHERE Justine et monsieur ALDEBERT Alexis, en date du 21 juillet 2026, réceptionnée le 28 juillet 2026 à l'agence régionale de santé Occitanie, afin d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie dont ils sont titulaires et qu'ils exploitent depuis le 1er juin 2023 sous la licence n° 30#000182, sise 18 Avenue Stalingrad à ALÈS (30100), dans un nouveau local situé 1 Avenue de la Gibertine, dans la même commune ;

Vu l'avis du Conseil Régional Occitanie de l'Ordre National des Pharmaciens du 3 septembre 2026 ;

Vu l'avis du représentant du Syndicat des Pharmaciens pour la région Occitanie du 6 octobre 2026 ;

Vu l'avis du représentant de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine pour la région Occitanie du 8 octobre 2026 ;

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2
occitanie.ars.sante.fr

CONSIDÉRANT qu'il appartient au directeur général de l'agence régionale de santé d'autoriser les transferts permettant une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi, n'ayant pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

CONSIDERANT que la commune d'ALÈS compte une population municipale recensée de 46 125 habitants selon les données INSEE en vigueur au 1er janvier 2026 et 18 officines de pharmacie dont celle des demandeurs ;
CONSIDÉRANT que la définition du quartier doit, suivant l'article L 5125-3-1 du code de la santé publique, répondre à deux critères cumulatifs :
- une unité géographique
- la présence d'une population résidente ;

CONSIDÉRANT que le quartier d'origine est aussi le quartier d'accueil du nouveau local sis 1 Avenue de la Gibertine, délimité de la manière suivante :
Au Nord, par le Quai Boissier de Sauvages et le Boulevard Talabot ;
A l'Est, par l'Avenue de la Gibertine ;
Au Sud, par l'Avenue Carnot ;
A l'Ouest, par le Quai Jean Jaurès et le Quai Kilmarnock ;

CONSIDERANT que le transfert projeté se situe à environ 450 mètres à pied de l'emplacement actuel ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 5125-3-3 du code de la santé publique, le caractère optimal est apprécié au regard des seules conditions prévues au 1° et 2° de l'article L. 5125 3-2, lorsque le transfert d'une officine s'effectue au sein d'un même quartier ;

CONSIDERANT que les 1° et 2° de l'article L. 5125-3-2 susvisé du code de la santé publique, disposent *« 1° L'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ; 2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilités mentionnées aux articles L. 164-1 à L. 164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence » ;*

CONSIDERANT que le nouveau local est situé dans un bâtiment existant à réhabiliter, qu'il disposera d'un espace de vente de plain-pied et plus spacieux, répondant aux besoins d'accessibilité de la population notamment pour les personnes à mobilité réduite ;

CONSIDERANT que l'emplacement projeté offre une parfaite visibilité depuis l'avenue de la Gibertine et un accès aisé pour les piétons (passages piétons, trottoirs) et les véhicules motorisés (places de stationnement réservées à la pharmacie dont une dédiée aux personnes à mobilité réduite), et est desservi par les transports en commun (Navettes ALES'Y Arrêt « Gibertine ») ;

CONSIDERANT l'avis émis par le pharmacien inspecteur de santé publique sur les conditions d'installation envisagées pour la future officine ;

CONSIDERANT que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions prévues aux articles R.5125-8 et R.5125-9 et au 2° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'ensemble des éléments sus développés, le transfert envisagé répond aux conditions posées par l'article L. 5125-3 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que le dossier de transfert, déclaré complet le 11 août 2026, sous le n° 2026-30-0068, instruit par les services de la direction du premier recours de l'agence régionale de santé Occitanie, répond aux exigences de la réglementation en vigueur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame BLACHERE Justine et monsieur ALDEBERT Alexis sont autorisés à transférer l'officine de pharmacie qu'ils exploitent au nom de la SARL PHARMACIE ALÉSIENNE sise 18 Avenue Stalingrad à ALÈS (30100), dans un nouveau local situé 1 Avenue de la Gibertine, dans la même commune.

La licence ainsi octroyée est enregistrée sous le n° 30#000609.

ARTICLE 2 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

ARTICLE 3 : Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine doit être déclarée aux services compétents de l'agence régionale de santé Occitanie et au conseil régional Occitanie de l'Ordre National des pharmaciens.

ARTICLE 4 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est notifié à l'auteur de la demande.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la Santé, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

ARTICLE 7 : Le Directeur du Premier Recours, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 9 octobre 2026

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Monsieur François MENGIN LECREULX

Pour le Directeur Général et par délégation,
le Directeur du Premier Recours

Pascal DURAND

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2
occitanie.ars.sante.fr

ARS OCCITANIE

R76-2026-10-07-00002

ARRÊTÉ N°2026-5240 PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION des LITS HALTE SOINS SANTÉ (LHSS) situÉS À BÉZIERS (34) et gÉrÉS par l'association BITERROISE D'ENTRAIDE et DE SOLIDARITÉ (ABES)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Occitanie

ARRÊTÉ N°2026-5240 PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DES LITS HALTE SOINS SANTÉ (LHSS) SITUÉS À BÉZIERS (34) ET GÉRÉS PAR L'ASSOCIATION BITERROISE D'ENTRAIDE ET DE SOLIDARITÉ (ABES)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ OCCITANIE,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

VU le décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie – M. MENGIN-LECREULX (François) ;

VU l'arrêté n°2022-4111 portant modification de l'autorisation des lits halte soins santé (LHSS) ABES situés à Béziers (34) et gérés par l'association biterroise d'entraide et de solidarité (ABES), par extension non importante de capacité ;

VU l'arrêté du 18 avril 2011 portant création de lits halte soins santé à Béziers d'une capacité de 8 places gérés par l'association ABES ;

VU la décision ARS OCCITANIE n°2026-4333 du 30 septembre 2026 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'instruction n°DGCS/SD5B/2023/91 du 28 juin 2023 relative à la mise en œuvre de l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les ESMS ;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'instruction du rapport d'évaluation du LHSS géré par l'association biterroise d'entraide et de solidarité situé à Béziers (34) réceptionné le 17 mars 2025 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la Délégation Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRÊTE

Article 1

L'autorisation accordée aux Lits Halte Soins Santé (LHSS) situés à Béziers (34) et gérés par l'association biterroise d'entraide et de solidarité (ABES) est renouvelée tacitement à compter du 19 avril 2026 pour une durée de 15 ans.

Article 2

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sociaux et médico-sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Identification du gestionnaire :
ABES N° FINESS EJ : 34 000 089 2
Adresse :
6 RUE WILLIAM ET CATHERINE BOOTH
34500 BEZIERS

Identification de l'établissement principal :
LHSS ABES N° FINESS ET : 34 001 942 1
Adresse :
6 RUE WILLIAM ET CATHERINE BOOTH
34500 BEZIERS

Code catégorie de l'établissement : [180] Lits Halte Soins Santé (LHSS)

Discipline		**Public accueilli ou accompagné**		**Mode d'accueil et d'accompagnement**		**Capacité totale**
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
507	Hébergement médico soc personnes en difficultés spécifiques	840	Personnes sans Domicile	11	Hébergement complet ou internat (non compris internat de semaine)	10

Article 3

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation des autorités de tarification et de contrôles concernées.

Article 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5

Le Directeur de la Délégation Départementale du département de l'Hérault de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et du département de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le mercredi 7 octobre 2026

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, la Directrice
de la Santé Publique

Catherine CHOMA

DDT12

R76-2026-08-28-00063

GAEC MOULHAC

PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

GAEC MOULHAC
Madame Monique MONTEIL
Monsieur Clément MONTEIL
Moulhac
12210 CURIERES

Rodez, le 28 avril 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Halima AOULAD – Florence LABARTHE
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 28 avril 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **3,9767 hectares SAT** situés sur la commune de **CURIERES**, précédemment exploités par Monsieur Jean BATUT – 1 rue des Ecirs – 12210 CURIERES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 avril 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260625**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier **complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 août 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-08-28-00058

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DU LAVENCOU 651

PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

GAEC DU LAVENCOU
Messieurs RAYNAL Richard, Olivier & Pierre
Monsieur BARASCUD François
4 Place de l'airette
St Geniez de Bertrand
12100 SAINT GEORGES DE LUZENCON

Rodez, le 28 avril 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – **Halima AOULAD**
Florence LABARTHE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 28 avril 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **655,1783 hectares SAT** situés sur la commune de **SAINT GEORGES DE LUZENCON**, précédemment exploités par le GAEC DE ST GENIEZ.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 avril 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260651**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier **complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 août 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-08-28-00059

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DU LAVENCOU 652

PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

GAEC DU LAVENCOU
Messieurs RAYNAL Richard, Olivier & Pierre
Monsieur BARASCUD François
4 Place de l'airette
St Geniez de Bertrand
12100 SAINT GEORGES DE LUZENCON

Rodez, le 28 avril 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – **Halima AOULAD**
Florence LABARTHE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 28 avril 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **160,6787 hectares SAT** situés sur la commune de **SAINT GEORGES DE LUZENCON**, précédemment exploités par Monsieur BARSACUD François.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 avril 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260652**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier **complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 août 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-08-28-00060

AUTORISATION D'EXPLOITER GAEC DU VAL D'ALRANCE

PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

GAEC DU VAL D'ALRANCE
Monsieur Alexis DRULHE
Monsieur Thibault DRULHE
19 le Jouanesq
12430 ALRANCE

Rodez, le 28 avril 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Halima AOULAD – **Florence LABARTHE**
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 28 avril 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **0,9000 hectares SAT** situés sur la commune d'**ALRANCE**, précédemment exploités par le GAEC DE BONNEGUIDE – Bonneguide – 12430 ALRANCE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 avril 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260621**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier **complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 août 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-08-28-00061

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC FERME CLAIRAVID

PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

GAEC FERME CLAIRAVID
Madame Claire GINESTE
Monsieur David GINESTE
105 impasse des Fargues
12350 MALEVILLE

Rodez, le 28 avril 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Halima AOULAD – **Florence LABARTHE**
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 28 avril 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **6,7674 hectares SAT** situés sur la commune de **MALEVILLE**, précédemment exploités par Monsieur Jean-Marc POUZOULET – 251 impasse de Miquels – 12350 MALEVILLE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 avril 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260618**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier **complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 août 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-08-28-00062

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC LES TEULIERES D'AVEYRON

PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

GAEC LES TEULIERES D'AVEYRON
Madame ECHCHARFI Kabira
Monsieur PORTIE Jérôme
813 Route du couchant
12390 AUZITS

Rodez, le 28 avril 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : **Halima AOULAD** – Florence LABARTHE
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 28 avril 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **132,2308 hectares SAT** situés sur les communes de AUZITS, BOURNAZEL, ESCANDOLIERE, FIRMI & GOUTRENS, précédemment exploités par Monsieur PORTIE Jérôme – 346 rue Senteul le château – 12390 AURITS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 avril 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260685**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier **complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 août 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-08-28-00064

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC SUD LEVEZOU

PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

GAEC SUD LEVEZOU
Monsieur Yves SALGUES
Monsieur Jean-Marie SALGUES
Monsieur Nicolas SALGUES
Ferrieu
12780 VEZINS DE LEVEZOU

Rodez, le 28 avril 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Halima AOULAD – **Florence LABARTHE**
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 28 avril 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **143,3921 hectares SAT** situés sur les communes de **VEZINS DE LEVEZOU, LE VIBAL et SEVERAC D'AVEYRON**, précédemment exploités par le GAEC DU RIAZ – Ferrieu – 12780 VEZINS DE LEVEZOU.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 avril 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260633**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier **complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 août 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-08-28-00065

AUTORISATION D'EXPLOITER
GARRIC Damien

PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Monsieur Damien GARRIC
La Maynobe
12240 RIEUPEYROUX

Rodez, le 28 avril 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Halima AOULAD – **Florence LABARTHE**
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 28 avril 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **62,5788 hectares SAT** situés sur la commune de **RIEUPEYROUX**, précédemment exploités par Monsieur Didier GARRIC – La Maynobe – 12240 RIEUPEYROUX.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 avril 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260678**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier **complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 août 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-08-28-00066

AUTORISATION D'EXPLOITER
GARRIGUES Sebastien 643

PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Monsieur Sébastien GARRIGUES
31 Impasse Peyre-Brune
Boutescurou
12160 BOUSSAC

Rodez, le 28 avril 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Halima AOULAD – Florence LABARTHE
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 28 avril 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **2,3880 hectares SAT** situés sur la commune de **BOUSSAC**, précédemment exploités par le Madame Michèle GARRIGUES – 253 Route de Boutescurou – 12160 BOUSSAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 avril 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260643**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier **complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 août 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-08-28-00067

AUTORISATION D'EXPLOITER GARRIGUES Sebastien 644

PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Monsieur Sébastien GARRIGUES
31 Impasse Peyre-Brune
Boutescurou
12160 BOUSSAC

Rodez, le 28 avril 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Halima AOULAD – Florence LABARTHE
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 28 avril 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **3,4188 hectares SAT** situés sur la commune de **BOUSSAC**, précédemment exploités par Madame Violaine RIGAL – 596 Route de la Plane Haute – 12160 BOUSSAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 avril 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260644**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier **complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 août 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-08-28-00068

AUTORISATION D'EXPLOITER
PERIE Paul-Antoine 687

PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Monsieur Paul-Antoine PERIE
271 rue du Puech - Souyri
12330 SALLES LA SOURCE

Rodez, le 28 avril 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Halima AOULAD – **Florence LABARTHE**
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 28 avril 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **2,7281 hectares SAT** situés sur la commune de **SALLES LA SOURCE**, précédemment exploités par la SCEA DE LA LICORNE – Puech Maynade – 12850 ONET LE CHATEAU.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 avril 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260687**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier **complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 août 2026.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-08-28-00069

AUTORISATION D'EXPLOITER
PERIE Paul-Antoire 688

PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Monsieur Paul-Antoine PERIE
271 rue du Puech - Souyri
12330 SALLES LA SOURCE

Rodez, le 28 avril 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Halima AOULAD – **Florence LABARTHE**
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 28 avril 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **4,7230 hectares SAT** situés sur la commune de **SALLES LA SOURCE**, précédemment exploités par Monsieur Gilbert CARLES – 185 rue des Poujades, Souyri – 12330 SALLES LA SOURCE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 avril 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260688**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier **complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 août 2026.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-08-28-00070

AUTORISATION D'EXPLOITER
SARL LES PONEYS DE PATCHANKA

PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

SARL LES PONEYS DE PATCHANKA
Madame Amandine FUZET
Haras
12400 MONTLAUR

Rodez, le 28 avril 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Halima AOULAD – Florence LABARTHE
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 28 avril 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **15,46 hectares SAT** situés sur la commune de **SAINT JEAN D'ALCAPIES**, libres d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 avril 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260676**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier **complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 août 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-08-28-00071

AUTORISATION D'EXPLOITER
SAS HERAIL

PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

SAS HERAIL
Madame HERAIL Christine
37 rue de l'école de Vendeloves
12400 SAINT AFFRIQUE

Rodez, le 28 avril 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – **Halima AOULAD**
Florence LABARTHE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 28 avril 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **41,1158 hectares SAT** situés sur la commune de **SAINT AFFRIQUE**, précédemment exploités par le SAS HERAIL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 avril 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260619**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier **complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 août 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-08-28-00072

AUTORISATION D'EXPLOITER
SCEA JEC4L

PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

SCEA JEC4L
Madame CHAUVEY Danielle
Madame DE SOUSA Emilie
Messieurs CHAUVEY Jérôme & Corentin
5 rue des sapins Hameau de Fraysse
12600 LACROIX BARREZ

Rodez, le 28 avril 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – **Halima AOULAD**
Florence LABARTHE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Mesdames, Messieurs

J'accuse réception le 28 avril 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **31,9738 hectares SAT** situés sur la commune de **LACROIX BARREZ**, précédemment exploités par Madame CHAUVEY Danielle – 5 rue des sapins – Hameau de Fraysse – 12600 LACROIX BARREZ.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 avril 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260631**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier **complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 août 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-08-28-00073

AUTORISATION D'EXPLOITER
SEGURET Michel

PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Monsieur SEGURET Michel
Lieu dit Falgayrolles
12210 LAGUIOLE

Rodez, le 28 avril 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – **Halima AOULAD**
Florence LABARTHE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 28 avril 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **00,6610 hectares SAT** situés sur la commune de **ARGENCES EN AUBRAC**, précédemment exploités par vous-même.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 avril 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260620**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier **complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 août 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-08-28-00074

AUTORISATION D'EXPLOITER
SOCIETE COOPERATIVE AGRIOCLE NATERRA

PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE NATERA
Monsieur Pierre-Olivier PREVOT - Directeur Général
Les Balquières – Route d'Espalion
12850 ONET LE CHATEAU

Rodez, le 28 avril 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – **Halima AOULAD**
Florence LABARTHE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 31 mars 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **0,2113 hectare SAT (306,17 SAUP)** situé sur la commune de **VEZINS DE LEVEZOU**, précédemment exploiter par le GAEC DE LA COUSTETTE – Les Donhes Basses – 12780 VEZINS DE LEVEZOU.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 avril 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260682**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier **complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 août 2026.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-08-28-00075

AUTORISATION D'EXPLOITER
TARAYRE Pascal

PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Monsieur Pascal TARAYRE
610 Maméja
12350 PRIVEZAC

Rodez, le 28 avril 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Halima AOULAD – **Florence LABARTHE**
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 28 avril 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **137,8484 hectares SAT** situés sur les communes de **PRIVEZAC, PREVENQUIERES, ANGLARS SAINT FELIX, COMPOLIBAT et BRANDONNET,** précédemment exploités par le GAEC DU VENT D'AUTAN – 1534 Milhares – 12350 PREVINQUIERES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 avril 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260655**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier **complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 août 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-08-28-00076

AUTORISATION D'EXPLOITER
VIALELLES Didier

PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Monsieur Didier VIALELLES
16 chemin des Saules
12440 LESCURE JAOUL

Rodez, le 28 avril 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Halima AOULAD – **Florence LABARTHE**
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 28 avril 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **10,6337 hectares SAT** situés sur la commune de **LESCURE JAOUL**, libres d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 avril 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260661**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier **complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 août 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT30

R76-2026-05-18-00021

ARDC dossier autorisation d'exploiter de EARL DU MAS CARDELLE sous le numéro 3026039

PRÉFET
DU GARD
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

EARL DU MAS CARDELLE
342 chemin des Aires
30390 ARAMON

Service Économie Agricole
Affaire suivie par : Françoise NAVARRO
ddtm-foncier-agricole@gard.gouv.fr

Nîmes, le 18/05/2026

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Madame
Monsieur,

J'accuse réception le **11/05/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter 0,57 ha situés sur la commune de THEZIERS et 0,23 ha sur la commune de ARAMON, non exploités précédemment.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 11/05/2026,**
- **Numéro d'enregistrement : 30_26_039.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 11/09/2026.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard et par délégation,
Le chef de Service Économie Agricole

Gérard CHEVALIER

Récapitulatif des parcelles objet de la demande :

- Commune de THEZIERS :

Section AE parcelles 310-311-314-612-615.

- Commune d'ARAMON :

Section BP parcelles 78-79.

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

DDT30

R76-2026-05-11-00008

ARDC dossier autorisation d'exploiter de LE SAOS Audrey sous le numéro 3026038

PRÉFET
DU GARD
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Madame LE SAOS Audrey
1940 route de Saint-Marcel
Lieu-dit COLLONGRES
30630 VERFEUIL

Service Économie Agricole
Affaire suivie par : Françoise NAVARRO
ddtm-foncier-agricole@gard.gouv.fr

Nîmes, le 11/05/2026

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter déposé sur l'outil LOGICS sous la référence : 076202605067384

Madame,

J'accuse réception le **07/05/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter 66,09 ha situés sur la commune de VERFEUIL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 07/05/2026,**
- **Numéro d'enregistrement : 30_26_038.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 07/09/2026.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard et par délégation,
Le chef de Service Économie Agricole

Gérard CHEVALIER

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

Récapitulatif des parcelles objet de la demande :

- Commune de VERFEUIL :

Section C parcelle 117 ;
Section D parcelles 7-8-9 ;
Section E parcelles 513-514-261-522.

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

SGAR Occitanie

R76-2026-10-09-00005

Arrêté modificatif n°2 de l'arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition de la Commission régionale des aides de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Arrêté modificatif n°2
de l'arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition de la Commission régionale des aides de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

Le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 90-1130 du 19 décembre 1990 modifiée portant création de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-603 du 28 mai 2009 relatif à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;

Vu le décret en conseil des ministres du 27 mai 2026 portant nomination de M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 octobre 2023 portant nomination de M. Frédéric VISEUR, secrétaire général pour les affaires régionales de l'Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2022 portant renouvellement de la composition de la Commission régionale des aides de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;

Vu les propositions de la Directrice régionale de l'Agence de l'environnement de la maîtrise de l'énergie ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

Arrête :

Article 1er :

L'arrêté modificatif n°1 du 17 janvier 2025 modifiant l'arrêté préfectoral du 21 février 2022 portant renouvellement de la composition de la Commission régionale des aides de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie est abrogé.

Préfecture de région Occitanie
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 34 45 34 45
Site internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie

Article 2 :

L'article 1-III de l'arrêté préfectoral 21 février 2022 portant renouvellement de la composition de la Commission régionale des aides de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) est modifié comme suit :

« III- Personnalités qualifiées (6)

- Frédérik CAUVIN, Directeur Général Adjoint Energie, ALTEMED, représentant de la FEDENE Occitanie
- Guillaume RIBOUR, Directeur des Infrastructures de la Valorisation et du Traitement des Déchets du groupe NICOLLIN, représentant de la FNADE
- Hugues FERRAND, Vice-Président de FNE Occitanie Méditerranée
- Brigitte SEGARD, maire de Soueich, Présidente de l'Association des maires et des présidents d'intercommunalité de Haute-Garonne
- Regis OLIVES, Directeur de l'école d'ingénieurs Sup' EnR
- Jean-François REZEAU, Délégué régional VEOLIA Occitanie et président de la CCI Occitanie

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le - 9 OCT. 2026

Fabrice RIGOULET-ROZE